



Procès-verbal

Date:

6 mars 2018

Destinataires:

membres de la Cocosol et autres participants à la séance mentionnés ci-dessous

Procès-verbal de la 6^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 6 mars 2018

Présidence:	Luzius Mader	Président Office fédéral de la justice / MCFA
Membres:	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante du point de contact du canton de Zurich
	Urs Allemann	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et vice-présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Lisa Yolanda Hilafu	Ancienne présidente de Zwangsadoption-Schweiz, personne concernée
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Christian Raetz	Chef du Bureau de médiation du canton de Vaud
Excusés:	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Laetitia Bernard	Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
Collaborateur OFJ:	Reto Brand	Office fédéral de la justice / chef de l'unité MCFA
Procès-verbal:	Claudia Scheidegger	Office fédéral de la justice

1 Début de la séance: 10 heures

2 **1. Accueil et communications**

3

4 Le **président** souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Tous les membres de la
5 Cocosol ont reçu les documents de séance il y a une dizaine de jours, afin qu'ils aient le
6 temps de les étudier et, le cas échéant, de poser des questions à l'unité MCFA.

7

8 En vue de cette séance, ils ont reçu sept dossiers complets pour lesquels l'OFJ prévoit
9 une non-entrée en matière ou un rejet. L'envoi de copies de l'intégralité des dossiers doit
10 permettre aux membres de la Cocosol de se faire une meilleure idée des cas que celle
11 qu'ils ont pu se faire des cas traités précédemment, dont ils n'avaient reçu qu'un résumé.

12

13 Après avoir été modifié selon les vœux exprimés par les membres de la Cocosol, le
14 procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 a été renvoyé à ces derniers. Comme il
15 n'a donné lieu à aucune nouvelle remarque, il est adopté en l'état.

16

17 **Personnes excusées**

18 Monsieur Guido Fluri n'a pu venir à la séance en raison d'un empêchement. Madame
19 Laetitia Bernard est absente pour cause de vacances.

20

21 **Le président** parle brièvement de la teneur et du déroulement de la 15^e et dernière
22 Table ronde, qui a eu lieu le 8 février dernier. Il constate que la Table ronde a rempli sa
23 mission sur tous les points essentiels et qu'elle peut donc être dissoute. Il renvoie ceux
24 qui souhaitent en savoir plus au procès-verbal, qui sera mis en ligne sous peu. Il relève
25 que, vu que le délégué du DFJP avait pour tâche principale de diriger la Table ronde,
26 cette fonction n'a plus d'objet. Les victimes et les personnes concernées qui se sont
27 adressées à lui en sa qualité d'ombudsman peuvent dorénavant se tourner vers les
28 points de contact cantonaux, que l'art. 14 LMCFA investit pour une durée indéterminée
29 d'une mission de conseil et de soutien.

30

31 **Les membres de la Cocosol** expriment le vœu qu'après sa retraite Luzius Mader reste
32 président de la Cocosol et demandent que cela soit mentionné explicitement dans le
33 procès-verbal.

34

35 **Le président** annonce que le 17 mai 2018 une cérémonie est prévue pour les membres
36 de la Table ronde, lors de laquelle la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga rendra
37 brièvement hommage au travail de cet organe. Il suggère que les membres de la
38 Cocosol viennent si possible également à cette cérémonie.

39

40 **Le président** mentionne ensuite un symposium qui s'est tenu à Berlin et auquel il a été
41 invité pour présenter le travail de mémoire effectué en Suisse et discuter de celui-ci. Ce
42 travail a suscité un vif intérêt. Jusqu'à ce jour en tout cas, les autorités allemandes se
43 sont contentées, pour leur part, d'entendre les personnes concernées dans le cadre de
44 brèves auditions et de consigner leurs propos dans un procès-verbal. Elles n'ont jamais
45 prévu d'autres mesures en faveur des victimes, telles que le versement d'une
46 compensation financière. Le président est quelque peu sceptique face à cette manière de
47 procéder. Il estime cependant que ce qu'il a appris et les échanges avec différents
48 intervenants étaient très intéressants. Il dit que les hôtes allemands se sont montrés
49 étonnés de l'ampleur du travail de mémoire entrepris en Suisse et de la manière dont les
50 victimes sont associées à ce processus.

51

52 **Le président** signale qu'en Angleterre une commission indépendante a remis au
53 gouvernement un rapport contenant des propositions relatives à la forme que pourraient
54 prendre le travail de mémoire et d'éventuelles mesures de réparation. Il est étonné que ni
55 l'Allemagne ni l'Angleterre n'envisagent de mener, comme le fait actuellement la Suisse,
56 une vaste étude scientifique.

57

1 Concernant le délai de dépôt des demandes, **le président** rapporte que des
2 parlementaires (en particulier la conseillère nationale S. Arslan, membre de la
3 Commission des affaires juridiques du Conseil national) ont proposé qu'il soit prolongé,
4 mais que le Parlement s'y est opposé. En Suisse romande, une initiative demandant la
5 suppression du délai de dépôt des demandes va peut-être être lancée. Le président
6 déclare que, d'une manière générale, il est opposé à ce genre de proposition,
7 principalement pour deux raisons. Premièrement, il fait valoir que, durant le délai en
8 question, qui court toujours, tout a été entrepris, en utilisant toutes sortes de canaux de
9 communication, pour assurer une information suffisante et pour inciter les personnes
10 concernées à déposer une demande. Deuxièmement, il invoque la crainte que, si les
11 personnes concernées apprenaient que le Parlement examine une prolongation du délai,
12 beaucoup d'entre elles continueraient d'hésiter à déposer une demande et risqueraient
13 d'être une fois de plus extrêmement déçues et de se retrouver privées de leur droit à une
14 contribution de solidarité et donc punies d'avoir attendu si, au terme du délai, le
15 Parlement refusait finalement de le prolonger ou de le supprimer. Il estime que cela doit
16 être évité à tout prix.

17
18 En réponse à une question, **le président** garantit que l'OFJ fera preuve de souplesse en
19 ce qui concerne les demandes déposées à la dernière minute. Cela signifie en particulier
20 qu'on ne s'attend pas forcément à ce que les demandes déposées le 31 mars soient
21 complètes et dûment documentées. Il suffit que les demandeurs fournissent, dans un
22 premier temps, les indications demandées sur les pages 1 et 5 du formulaire de
23 demande et qu'ils signent ce dernier. Tous les points de contact ont reçu des
24 informations en ce sens, accompagnées d'une notice. Celle-ci va également être
25 envoyée pour information, par courriel, aux membres de la Cocosol.

26
27 Les autres pages du formulaire de demande, par exemple la partie concernant la
28 description de la qualité de victime, et les documents obtenus auprès des archives
29 peuvent être remis à l'OFJ ultérieurement, en temps utile.

30
31 Enfin, **le président** signale qu'il est prévu de publier un communiqué de presse le 8 mars
32 2018, soit trois semaines avant l'échéance du délai de dépôt des demandes, afin d'attirer
33 l'attention une dernière fois sur cette échéance, désormais imminente, et de renseigner
34 sur le nombre de décisions qui ont déjà été rendues.

37 **2. Nombre de demandes reçues / décès**

38
39 À ce jour, l'OFJ a reçu 6185 demandes. Le nombre de demandes a donc fortement
40 augmenté depuis le début de l'année. Par ailleurs, la dernière enquête menée auprès
41 des points de contact cantonaux laisse prévoir que de très nombreuses demandes vont
42 encore être déposées ces trois prochaines semaines.

43
44 Le nombre total de demandes déposées sera révélé non pas immédiatement après
45 l'échéance du délai de dépôt, mais seulement le 17 mai 2018, dans un communiqué de
46 presse publié à l'occasion de la cérémonie mentionnée précédemment.

49 **3. Demandes ayant fait l'objet d'un examen préliminaire**

50
51 344 demandes ont été examinées en vue de cette séance.

52 337 demandes ont été acceptées.

53 L'OFJ prévoit de rejeter 5 demandes et de ne pas entrer en matière dans 2 cas.

54
55 S'ensuivent des discussions animées sur les situations décrites dans les demandes et
56 sur le bien-fondé des décisions prévues. Afin que les demandeurs concernés ne puissent
57 être identifiés, le présent procès-verbal ne contient que les informations suivantes en ce
58 qui concerne le contenu de ces échanges.

1
2 Les discussions portent notamment sur la question de savoir si le placement auprès d'un
3 membre de la famille élargie du demandeur (oncle, tante, grand-mère) doit être
4 considéré comme un placement extrafamilial. Les participants parviennent à la
5 conclusion qu'en principe la réponse à cette question est négative, mais qu'il convient
6 d'examiner très attentivement les demandes relatives à une telle situation et, si
7 nécessaire, de demander aux personnes concernées des informations complémentaires,
8 en particulier sur ce qu'elles ont vécu durant leur placement. Si une personne a été
9 séparée de ses frères et sœurs, la manière dont cette séparation a eu lieu (par ex. si elle
10 s'est faite brusquement) peut suffire à fonder la qualité de victime.

11
12 **Le président** dit qu'il faut étudier attentivement les cas concernant l'étranger, à savoir
13 ceux où une mesure a été ordonnée à l'étranger mais où le placement a eu lieu en
14 Suisse (par ex. cas d'enfants tibétains, adoptions) ou dans lesquels une organisation
15 placée sous surveillance suisse a recherché activement à l'étranger des enfants en vue
16 de leur adoption.

17
18 **Le président** signale que, depuis l'envoi des documents de séance, six demandes
19 urgentes, qui ne figuraient donc pas sur la liste reçue par les membres de la Cocosol, ont
20 été traitées (une liste de ces cas est distribuée lors de la séance).

21
22 Par ailleurs, il évoque les demandes déposées par des personnes qui ont bénéficié de
23 l'aide immédiate ou dont la qualité de victime a été reconnue dans le cadre de la
24 procédure relative à cette dernière. Il annonce qu'il est prévu de traiter ces demandes et
25 d'effectuer les versements correspondants d'ici à la fin de l'année.

26
27 **Le président** revient brièvement sur les demandes prioritaires, dont il rappelle qu'elles
28 sont de trois types:

29
30 **Prio K:** concerne les demandes déposées par des personnes dont il est prouvé (par un
31 certificat médical) qu'elles sont gravement malades et qui n'ont probablement plus que
32 quelques semaines ou mois à vivre (par ex. personnes atteintes d'un cancer au stade
33 terminal).

34
35 **Prio A:** concerne les demandes déposées par des personnes qui ont plus de 75 ans; la
36 plus grande priorité est accordée aux demandes des personnes de plus de 90 ans.

37
38 **Prio S:** concerne les demandes déposées par des personnes qui ont bénéficié de l'aide
39 immédiate ou dont la qualité de victime a été reconnue dans le cadre de la procédure
40 relative à cette dernière.

41 42 43 **4. Questions de principe**

44
45 La commission s'exprime sur deux cas. Le premier soulève une question de procédure
46 quant à la réception d'un formulaire de demande qui a été dûment rempli et glissé dans
47 une enveloppe dans les délais, mais qui n'a plus pu être envoyé en raison du décès du
48 demandeur, dont la qualité de victime était clairement établie. Le deuxième pose la
49 question de la priorité à accorder à la demande concernée.

50 51 52 **5. Projets d'entraide**

53
54 **Reto Brand** évoque les projets d'entraide déposés à ce jour. Le projet qu'Urs Allemann
55 tente de lancer avec la Fondation Guido Fluri progresse particulièrement vite: les travaux,
56 notamment la constitution du dossier, sont très avancés. Le projet d'entraide qui est le
57 plus avancé est élaboré dans la région de Bâle. Quelques autres projets se trouvent

1 dans leur phase initiale, mais sont en bonne voie. Les discussions avec les organismes
2 responsables sont en cours.

3 4 5 **6. Séances de la Cocosol (mode de travail)**

6
7 Le président annonce que l'OFJ enverra dorénavant les demandes vraiment urgentes et
8 qu'il est prévu d'accepter aux membres de la Cocosol par voie de circulaire. Si
9 nécessaire, ceux-ci pourront demander des précisions. Cette procédure ne sera pas
10 appliquée pour les demandes qu'il est prévu de rejeter, qui seront discutées
11 exclusivement dans le cadre d'une séance de la Cocosol. Selon le président, il est en
12 effet important que les membres de la commission puissent examiner ces demandes en
13 détail, en échangeant leurs points de vue et en présentant leurs arguments.

14 15 16 **7. Divers**

17
18 La prochaine séance aura lieu à l'OFJ le 23 mai 2018, de 10 à 16 heures, dans la salle
19 de réunion n° 60. Une invitation suivra.

20
21 Fin de la séance vers 15 heures.
22